

SSII et sociétés d'informatique

62.02A

Vous créez ou vous gérez une SSII et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. Les solutions d'assurance pour les professionnels de l'informatique à privilégier pour exercer sereinement leur activité.



TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

À la tête d'une SSII ou d'une société du secteur informatique, vous recherchez des solutions d'assurance spécialement conçues pour protéger votre activité et assurer la pérennité de votre entreprise. Exposé à de nombreux risques, veillez à souscrire une [assurance responsabilité civile professionnelle pour SSII](#) qui vous protège, notamment, des fautes professionnelles, des négligences ou d'erreurs de conception observées au cours de la prestation qui vous a été confiée. Nos conseils pour choisir une assurance rcp pour SSII. Sauvegardez vos biens professionnels, de votre matériel informatique à votre agencement en passant par le mobilier, des sinistres. Le point sur les éléments à prendre en compte au moment de contracter une [assurance biens professionnels pour SSII](#). Afin de protéger votre local, L'Assureur Conseil vous accompagne pour choisir une assurance multirisque pour le local de votre société d'informatique de qualité. Pour faire face à un arrêt d'exploitation, la souscription d'une assurance pertes financières pour SSII est indispensable pour garantir votre activité. Enfin, les souscriptions d'une assurance automobile pour SSII et d'[assurance de personnes pour SSII](#) sont autant de sécurité qui préserve votre activité et qui garantit une protection en cas de coup dur pour vous, chef d'entreprise, et vos salariés.



Responsabilité civile professionnelle

Votre activité peut être exercée dans les domaines suivants :

- **Hardware** (Vente de matériel informatique propre marque sans fabrication, Vente de matériel informatique autre marque, Installation de matériel informatique, Maintenance de matériel informatique).
- **Logiciels** (Vente de logiciels informatiques conçus par des tiers, Édition de logiciels, Édition de progiciels, Installation / configuration et paramétrage de logiciels, Intégration de logiciel ou d'applcatif, Développement de moyens de paiement sécurisé, Développement de logiciels de sécurité, Développement d'applications de jeux vidéo, Développement d'applications spécifiques / à façon, Maintenance de logiciels).
- **Services** (Conseil en systèmes d'information, Conseil en télécommunication, Formation en systèmes d'information, Délégation de personnel en mode régie, Infogérance, Hébergement d'applications, Opérateur de télécommunication, Activités de banques de données, Cloud computing).
- **WEB** (Création de sites Internet pour le compte de tiers, Enregistrement de nom de domaine, Vente de nom de domaine, Gestion de sites Internet pour le compte de tiers).

Vos risques

Il n'existe pas à ce jour d'obligation d'assurance pour les SSII mais le recours à un contrat d'assurance permettant d'assurer les risques de dommages immatériels causés à la clientèle est très fortement recommandé. Il en va de la pérennité de l'entreprise.

Les risques encourus par les SSII et les sociétés d'informatique mobilisent les garanties suivantes :

Assurance de responsabilité civile professionnelle

Il peut s'agir :

- de fautes professionnelles, d'erreurs de fait ou de droit, d'omissions, de négligences, d'erreurs de conception ou d'appréciation ;

- d'un fonctionnement défectueux ou d'un défaut de performance du logiciel fourni ou de son inadéquation par rapport au matériel, aux besoins ou aux spécifications
- de votre client ;
- d'insuffisance dans les instructions d'emploi, les préconisations, les conseils, la formation ou l'assistance technique ;
- d'un défaut du matériel et des produits fournis ou des travaux réalisés ;
- de dommages aux biens en général qui vous sont confiés ;
- d'atteintes à la propriété intellectuelle comme les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, mais aussi les symboles, les noms, les images et les dessins et modèles dont il est fait usage dans le commerce ;
- de retards accidentels dans l'exécution de vos missions ou dans la réalisation de vos prestations.

Attention :

La nature même de votre activité de SSII implique un risque élevé de dommages résultant d'une atteinte logique c'est-à-dire de tout type d'acte de malveillance informatique qui affecte les programmes, progiciels, paramétrages, données et systèmes informatiques. Toute infection ou virus c'est-à-dire tout programme informatique se propageant par réplique de lui-même ou partie de lui-même et qui perturbe, modifie ou détruit tout ou partie des programmes, progiciels, paramétrages, données et systèmes informatiques.

Assurance de responsabilité civile au cours de l'exploitation de la société

C'est le cas notamment des dommages corporels ou matériels causés par les salariés et préposés, par les biens mobiliers en dehors du cadre contractuel ou du fait d'événements tels que l'organisation d'une manifestation pouvant nécessiter l'occupation temporaire de locaux. Ce contrat doit être étendu, pour les activités de négoce et d'installation, à la couverture des risques de responsabilité civile après livraison ou installation de matériels informatiques.

Autres responsabilités

Responsabilité du fait de l'occupation des locaux d'exploitation

Elle relève de l'assurance Multirisque locaux (responsabilité locative, recours des voisins et des tiers).

Responsabilité civile du propriétaire d'immeuble

Elle relèvera le plus souvent du contrat d'assurance Multirisque locaux mais peut être accordée dans l'assurance de responsabilité civile exploitation et professionnelle.

Responsabilité civile du dirigeant en tant que mandataire social

Elle relève le plus souvent d'un contrat totalement spécifique. Voir le détail de la RCMS.

Responsabilité civile du fait d'une faille de sécurité informatique

Nos conseils

En responsabilité civile professionnelle, il convient de prêter attention aux limitations des montants de garantie par sinistre et année d'assurance.

Attention à l'étendue territoriale du contrat d'assurance dès l'instant où vos activités sont également exercées vers les USA Canada.

Les contrats de responsabilité civile peuvent étendre leurs garanties à la prise en charge suite à un litige avec un client des frais nécessaires à la restauration de l'image de la SSII ou sociétés d'informatique.

Attention :

Indépendamment des activités autres que la vente de matériels, logiciels et progiciels, formalisez par écrit vos engagements contractuels vis-à-vis de vos clients, y compris la nature et les modalités techniques de votre prestation.

Mettez impérativement en œuvre des systèmes anti-virus et anti-intrusion et maintenez les opérationnels **suivant les évolutions technologiques nécessaires.**

Si vous hébergez des sites Internet tels que fournisseur d'accès Internet, paiement électronique, veillez à empêcher l'accès au contenu du site dès injonction d'une autorité compétente.

Vous devez également garantir la présence d'un service qu'il vous soit propre ou externalisé en charge de la sécurité des systèmes.

Vous devez aussi, au niveau de votre propre système d'exploitation, de vos programmes et données, effectuer les sauvegardes nécessaires à un redémarrage et conserver au moins un exemplaire de ces dernières, testé et certifié, à l'extérieur de vos locaux d'exploitation.

Attention car à défaut vous risquez en principe de perdre le bénéfice de la garantie de votre assurance RC Professionnelle (RC Pro).

Si vous êtes un fournisseur d'accès Internet, vous devez veiller à proposer un moyen de restreindre l'accès à certains services ou à les sélectionner dès lors que votre entreprise propose un accès à des services en ligne, autres que de correspondances privées.

En cas de commerce en ligne et de paiement électronique en résultant, vous devez utiliser un système de sécurisation des transactions effectuées au moyen d'une carte de paiement.

Surtout ne stockez pas sur votre site les données transmises pour la réalisation du paiement (notamment les numéros de

cartes et nom de porteur associé) et effectuez les contrôles et enregistrements nécessaires au suivi des transactions effectuées.

Attention car à défaut vous risquez en principe de perdre le bénéfice de la garantie de votre assurance RC Professionnelle (RC Pro).

Vous pouvez prévoir dans vos contrats ou dans les cahiers des charges passés avec vos clients des clauses limitatives de responsabilité, à noter toutefois que ces clauses ne valent plus si vous commettez une faute lourde.

La souscription d'un contrat de responsabilité civile professionnelle vous est fortement conseillée et doit vous couvrir pour toutes activités et missions que vous effectuez en votre qualité de SSII. Vous devez faire figurer dans ce contrat d'assurances la définition la plus exhaustive possible de ces activités et missions.

Déclarez très exactement à l'assureur l'étendue de vos activités dans le domaine informatique : hardware, services informatiques, édition, vente, maintenance de logiciels, création et gestion de sites Internet.

Cette définition doit être revue régulièrement, adaptée et mise à jour et ce, à la signature de nouveaux contrats ou si votre contrat est ancien.

En cas de sinistre, si cette définition est à jour et que l'activité qui est concernée figure bien dans votre contrat de responsabilité professionnelle, votre assureur ne pourra pas vous opposer la non-application de sa garantie pour absence ou insuffisance de déclaration relative aux activités exercées.

De plus, soyez attentif à ce que votre contrat vous accorde bien une garantie de responsabilité civile professionnelle et notamment:

- pour les **dommages aux biens confiés** autres que les documents / médias confiés ;
- pour la **reconstitution de documents / médias confiés** comprenant la perte, le vol, le détournement et la destruction des documents qui vous sont confiés ;
pour les **dommages immatériels dénommés non consécutifs** ou encore « immatériels purs » pour répondre aux préjudices financiers des clients et plus généralement de tiers en l'absence de dommage matériel, tels que le manque à gagner, la privation de jouissance, l'interruption de service, l'atteinte à l'image de marque ou de l'entreprise..., celle-ci vous est indispensable ;
- pour les **atteintes non intentionnelles à la propriété intellectuelle**, c'est-à-dire lorsque les dommages résultant d'atteinte à la propriété industrielle, littéraire ou artistique sont la conséquence d'erreur, omission ou négligence que vous auriez pu commettre vous-même ou vos préposés ;
- d'**atteintes logiques** pour les dommages matériels et immatériels causés à un tiers et les frais strictement nécessaires à la reconstitution des logiciels et supports informatiques qui vous ont été confiés **sous réserve qu'il en existe un double.**

Des extensions sont également proposées pour assurer les frais de récupération des données perdues ou détruites ou de dommage ou de destruction du site Internet suite à un piratage.

Solutions d'assurance

Gérant d'une SSII ou société d'informatique, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

[NOUS CONTACTER](#)

[CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE](#)

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel.

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de

matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatiques ou non et au remplacement des supports d'information.

Solutions d'assurance

Gérant d'une SSII ou société d'informatique, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Solutions d'assurance

Gérant d'une SSII ou société d'informatique, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Gérant d'une SSII ou société d'informatique, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos

locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Gérant d'une SSII ou société d'informatique, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une

complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»

2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Gérant d'une SSII ou société d'informatique, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Nos conseils en vidéo

Assurance SSII : Comment bien choisir sa Responsabilité civile

Assurance RCN : comment bien choisir sa responsabilité civile professionnelle ?



- [Dictionnaire de l'assurance](#)
- [Qui sommes-nous ?](#)
- [Mentions légales](#)
- [Assurance pour les professionnels](#)
- [Plan du site](#)
- [Cookies](#)
- [RGPD](#)

© 2024 L'ASSUREUR CONSEIL - VERSPIEREN - Tous droits réservés



Nos conseils en vidéos 